

Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE
28 AVR. 2022
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

du Département

N°324

SOMMAIRE

- I - ARRETES

Direction Générale des Services

page 3

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N° 2022-2782

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Hélène MEISSONNIER
Directrice des Ressources humaines
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1881 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Ressources humaines :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :

- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Mélanie FOURNEAU, Chef du service Emploi, Formation et parcours professionnels.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2783

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Florence NAGEOTTE-DAVAINE
Chef de service Coordination des moyens
Direction des Ressources Humaines
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1881 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Florence NAGEOTTE-DAVAINE, en qualité de Chef de service Coordination des moyens, Direction des Ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-2784

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Mélanie FOURNEAU
Chef du service Emploi, Formation et
Parcours professionnels
Direction des Ressources Humaines
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1881 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des

Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie FOURNEAU, en qualité de Chef de service Emploi, Formation et Parcours professionnels, Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-2785

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Amandine FARIA
Chef de service Carrières et de la Rémunération
Direction Ressources humaines
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1881 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Amandine FARIA, Chef du Service des Carrières et de la Rémunération, au sein de la Direction des Ressources Humaines à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2786

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Bruno DORISON
Chef du Service Action sociale, Santé et Prévention
Direction Ressources humaines
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1881 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno DORISON, en qualité de Chef du service Action sociale, Santé et Prévention, Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N°2022-2787

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Cécile LAMBERT
Directrice de la Direction des Affaires juridiques
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1881 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LAMBERT, en qualité de Directrice des Affaires juridiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Affaires juridiques :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI
ARRETÉ N°2022-2788

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Isabelle FEUILLARD
Chef du service Documentation
Direction des Affaires juridiques
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1881 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FEUILLARD, en qualité de Chef du service Documentation, direction des Affaires juridiques, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2789

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Véronique AGUAYO
Adjointe au Chef de service Documentation
Direction des Affaires juridiques
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1881 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique AGUAYO, en qualité d'Adjointe au Chef du service Documentation, direction des Affaires juridiques, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N°2022-2790

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Mathilde RICHE
Chef du service Juridique
Direction des Affaires juridiques
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1881 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mathilde RICHE, en qualité de Chef du service Juridique, à la Direction des Affaires juridiques, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N°2022-2791

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Valérie WITZISK
chef du Service central des Marchés
Direction des Affaires juridiques
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1881 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie WITZISK, Chef du Service central des Marchés, au sein de la direction des Affaires juridiques du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du Service central des marchés :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies, antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2792

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Didier NALLET
Directeur des Systèmes d'Information
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1881 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier NALLET, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions dans les domaines relevant de la direction des Systèmes d'information :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier NALLET, Directeur des Systèmes d'Informations, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier NALLET, Directeur des Systèmes d'information, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :
- Monsieur Thierry GALES, Directeur-adjoint.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2793

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Thierry GALES
Directeur-adjoint
Direction des Systèmes d'information
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1881 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry GALES en qualité de Directeur-adjoint de la Direction des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions dans les domaines relevant de la Direction des Systèmes d'information :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N°2022-2794

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Dominique LAFAURIE
Directeur des Finances
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1881 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique LAFAURIE, en qualité de Directeur des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Finances :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

4) les délégations spécifiques à la fonction Finances :

- les bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes,
- les demandes de versements de fonds d'emprunts,
- les demandes de tirages de lignes de trésorerie,
- les contrats de garanties d'emprunt,
- les bordereaux de transmission.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N°2022-2795

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Pierre DURAND
Directeur Adjoint des Finances
Pôle Ressources

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1881 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre DURAND, en qualité de Directeur Adjoint des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Finances :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

4) les délégations spécifiques à la fonction Finances :

- les bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes,
- les demandes de versements de fonds d'emprunts,
- les demandes de tirages de lignes de trésorerie,
- les contrats de garanties d'emprunt.
- les bordereaux de transmission.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-2796

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Véronique CHEMIN
Chef du service Programmation des investissements
Direction des Finances
Pôle Ressources

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1881 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique CHEMIN, en qualité de Chef du service Programmation des investissements, direction des Finances, direction des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Finances :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.
- 4) pour les délégations spécifiques à la fonction finances :
 - bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes
 - bordereaux de transmission
 - demandes de versements de fonds d'emprunts ou demandes de tirages de lignes de trésorerie.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N°2022-2797

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Isabelle CABREILHAC
Chef de service Dette, Trésorerie et Prospective Financière
Direction des Finances
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application

n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1881 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CABREILHAC, en qualité de Chef du service Dette, Trésorerie et Prospective Financière, direction des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Finances :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.
- 4) pour les délégations spécifiques à la fonction finances :
 - bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes
 - bordereaux de transmission
 - demandes de versements de fonds d'emprunts ou demandes de tirages de lignes de trésorerie.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N°2022-2798

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Michel BRANDO

Chef du service Budget

Direction des Finances

Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1881 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BRANDO, en qualité de Chef du service Budget, direction des Finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Finances

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

4) pour les délégations spécifiques à la fonction finances :

- bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes
- bordereaux de transmission
- demandes de versements de fonds d'emprunts ou demandes de tirages de lignes de trésorerie.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du

Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N°2022-2799

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Angélique WELLECAM

Chef de service Recettes et Dématérialisation Comptable

Direction des Finances

Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1881 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Angélique WELLECAM, en qualité de Chef du service Recettes et Dématérialisation Comptable, direction des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Finances :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

4) pour les délégations spécifiques à la fonction finances :

- bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes
- bordereaux de transmission

- demandes de versements de fonds d'emprunts ou demandes de tirages de lignes de trésorerie.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2022-2800

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Christophe LAURIOL
Directeur général adjoint
En charge du Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Vu l'arrêté n°2020-4117 en date du 19 mai 2020 portant renouvellement par voie de détachement de Monsieur Christophe LAURIOL dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services des départements de moins de 900.000 habitants,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines du Pôle Aménagement :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du pôle Aménagement, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

-Madame Céline AUDON, Directrice générale adjointe, par intérim, en charge du Pôle Développement.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2801

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Murielle MAZUY
Directrice
Direction des Bâtiments et de l'Architecture
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Murielle MAZUY, en qualité de Directrice au sein de la Direction des Bâtiments et de l'Architecture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Direction des Bâtiments et de l'Architecture :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain,
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes.

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-2802

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Christophe MATHIEU

**Chef du service des opérations neuves
et réhabilitation**

**Direction des Bâtiments et de l'Architecture
Pôle Aménagement**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MATHIEU, exerçant la fonction de Chef du service des opérations neuves et réhabilitation, à la Direction des Bâtiments et de l'Architecture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant du service des opérations neuves et réhabilitation :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-2803

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Frédéric BON

Chef du service Entretien Maintenance

**Direction des Bâtiments et de l'Architecture
Pôle Aménagement**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BON, Chef du service Entretien, Maintenance à la Direction des Bâtiments et de l'Architecture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant du service Entretien Maintenance :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-2804

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Martine CARE
Chef du service Comptabilité
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment

l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Martine CARE, Chef du Service Comptabilité à la Direction Générale Adjointe du Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants rattachés à la comptabilité dans les secteurs d'activité du Pôle Aménagement :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses
- des pièces de liquidation

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2022-2805

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Myriam AGOSTINI
Adjoint au Chef du service Comptabilité
Pôle Aménagement

LA PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Myriam AGOSTINI, adjoint au Chef du Service Comptabilité à la Direction Générale Adjointe Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants rattachés à la comptabilité dans les secteurs d'activité du Pôle Aménagement :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
 - des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses
 - des pièces de liquidation
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI
ARRETE N° 2022-2806

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Timothée DUMORTIER
Chef du service Immobilier
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Timothée DUMORTIER, en qualité de Chef du Service Immobilier du Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
 - des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions
 - des propositions de cession.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI
ARRETE N° 2022-2807

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Dominique GALLET
Responsable de la Mission Gestion des risques
et Déplacements
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique GALLET, Responsable de la Mission Gestion des Risques et Déplacements à la Direction générale adjointe Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de Mission Gestion des Risques et Déplacements :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-2808

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Fabien RUTY
Directeur
Direction de l'Aménagement Routier
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien RUTY, Directeur à la Direction de l'Aménagement Routier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Direction de l'Aménagement routier :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain,

- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,

- des baux, des conventions,

- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes.

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien RUTY, Directeur à la Direction de l'Aménagement Routier, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accident rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes

dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-2809

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Patrice MOREAU
Chef du Service Travaux
Direction de l'Aménagement routier
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice MOREAU, en qualité de Chef du Service Travaux, Direction de l'Aménagement Routier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du Service Travaux :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
 - des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses,
 - des pièces de liquidation
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,

- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice MOREAU, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean Jacques LEMEZO, adjoint au chef du Service Travaux.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-2810

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Jean-Pierre PACAUD
Chef du service Etudes
Direction de l'Aménagement routier
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre PACAUD, Chef du service Etudes à la Direction de l'Aménagement routier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, et dans les domaines relevant du service Etudes :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
 - des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions,
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2022-2811

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Robert RENOUD-GRAPPIN
Chef du service Maîtrise d'ouvrage
Direction de l'Aménagement routier
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert RENOUD-GRAPPIN, Chef du service Maîtrise d'Ouvrage à la Direction de l'Aménagement routier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, et dans les domaines relevant du service Maîtrise d'Ouvrage :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2812

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Stéphane CORTES
Directeur de la Logistique
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CORTES, Directeur de la Logistique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de la Logistique :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CORTES, Directeur de la Logistique, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-2813

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Philippe LANDES
Directeur adjoint
Direction de la Logistique
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LANDES, Directeur adjoint, Direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Logistique

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-2814

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Patrice PAUC
Directeur adjoint
Direction de la Logistique
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice PAUC, Directeur adjoint, Direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :
- Logistique

- 1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2815

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Sandrine MASVIDAL
Chef du Service Logistique-Nettoyage-Régie
Direction de la Logistique
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine MASVIDAL, en qualité de Chef du Service Logistique-Nettoyage-Régie, à la direction de la Logistique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du Service Logistique-Nettoyage-Régie :

- 1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement
à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2816

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Jessie DEL FABRO
Chef du service Achats
Direction de la Logistique
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Jessie DEL FABRO, en qualité de Chef du service Achats, à la direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant du Service Achats :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement
à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2817

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Stéphane DI MAYO
Chef du service Véhicules
Direction de la Logistique
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DI MAYO, en qualité de Chef du service Véhicules, à la direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant du Service Véhicules :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement
à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2818

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Jérôme FONTAINE
Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil

départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain,
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes.

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de Sécurité Routière, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accident rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-2819

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Isabelle DALLON
Chef du service prestations mutualisées
Direction des interventions
et de la sécurité routière
Pôle Aménagement**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DALLON, Chef du service Prestations mutualisées à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, et dans les domaines relevant du service Prestations mutualisées :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des actes de gestion du domaine public routier,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-2820

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Lionel CASADO
Chef du Service politiques et expertises
Direction des Interventions et de la Sécurité routière
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel CASADO, Chef du service Politiques et Expertises à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, et dans les domaines relevant du service Politiques et Expertises de la Route :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des actes de gestion du domaine public routier

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le

département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-2821

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Patrice LIONS
Chef d'agence routière de Carpentras
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour le territoire de l'Agence de Carpentras, et dans les domaines suivants :

- l'entretien et l'exploitation de la route et des véloroutes
- la gestion du domaine public routier
- la sécurité routière et les aménagements routiers qui s'y rattachent.

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des arrêtés permanents modifiant les conditions de police de circulation
- des arrêtés temporaires de circulation sans déviation de plus de 15 jours
- des arrêtés temporaires de circulation avec déviation de plus de 5 jours
- des permissions de voirie portant autorisation d'accès sauf si celle-ci concernent un accès particulier

- des barrières de dégel
- des limitations de charge sur ouvrage d'art
- des permissions de voirie sur un linéaire supérieur à 50 mètres.

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice LIONS, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick MUS, adjoint au chef de l'agence routière de Carpentras.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-2822

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Jean-Firmin BARDISA
Chef d'agence routière de Vaison la Romaine
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour le territoire de l'Agence de Vaison la Romaine, et dans les domaines suivants :

- l'entretien et l'exploitation de la route et des veloroutes
- la gestion du domaine public routier
- la sécurité routière et les aménagements routiers qui s'y rattachent.

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des arrêtés permanents modifiant les conditions de police de circulation
- des arrêtés temporaires de circulation sans déviation de plus de 15 jours
- des arrêtés temporaires de circulation avec déviation de plus de 5 jours
- des permissions de voirie portant autorisation d'accès sauf si celle-ci concernent un accès particulier
- des barrières de dégel
- des limitations de charge sur ouvrage d'art
- des permissions de voirie sur un linéaire supérieur à 50 mètres.

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Firmin BARDISA, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Christophe DUHOO, adjoint au chef de l'agence routière de Vaison la Romaine.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-2823

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Laurent MION

Chef d'agence routière de l'Isle sur la Sorgue

Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MION, Chef de l'agence routière de l'Isle sur la Sorgue, à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour le territoire de l'Agence de l'Isle sur la Sorgue, et dans les domaines suivants :

- l'entretien et l'exploitation de la route et des veloroutes
- la gestion du domaine public routier
- la sécurité routière et les aménagements routiers qui s'y rattachent.

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des arrêtés permanents modifiant les conditions de police de circulation
- des arrêtés temporaires de circulation sans déviation de plus de 15 jours
- des arrêtés temporaires de circulation avec déviation de plus de 5 jours
- des permissions de voirie portant autorisation d'accès sauf si celle-ci concernent un accès particulier
- des barrières de dégel
- des limitations de charge sur ouvrage d'art
- des permissions de voirie sur un linéaire supérieur à 50 mètres.

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MION, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Olivier MURILLON, adjoint au chef de l'agence routière de l'Isle sur la Sorgue.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-2824

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Marc MAZELLIER

Chef d'agence routière de Pertuis

Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour le territoire de l'Agence de Pertuis, et dans les domaines suivants :

- l'entretien et l'exploitation de la route et des veloroutes
- la gestion du domaine public routier
- la sécurité routière et les aménagements routiers qui s'y rattachent.

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des arrêtés permanents modifiant les conditions de police de circulation
- des arrêtés temporaires de circulation sans déviation de plus de 15 jours
- des arrêtés temporaires de circulation avec déviation de plus de 5 jours
- des permissions de voirie portant autorisation d'accès sauf si celle-ci concernent un accès particulier
- des barrières de dégel
- des limitations de charge sur ouvrage d'art
- des permissions de voirie sur un linéaire supérieur à 50 mètres.

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc MAZELLIER, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, adjoint au chef de l'agence routière de Pertuis.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et aux intéressés.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2022-2825

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Céline AUDON
Assurant l'intérim de la fonction de
Directrice générale adjointe
En charge du Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Vu la note d'affectation en date du 9 juillet 2021 portant intérim de Madame Céline AUDON sur la fonction de Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline AUDON, assurant l'intérim de la fonction de Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines du Pôle Développement :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des concessions de logement dans les collèges,
- des actes concernant les personnels ATTEE,
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion de :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions,

4) les contrats de prestations et de conventions d'analyses.

Article 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Céline AUDON, assurant l'intérim de la fonction de Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline AUDON, assurant l'intérim de la fonction de Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2826

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Belkheir GAOUILLE
Directeur de l'Insertion et de l'Emploi
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 – délégation de signature est donnée à Monsieur Belkheir GAOUILLE, en qualité de Directeur de l'Insertion et de l'Emploi, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Insertion et de l'Emploi :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes

dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2827

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Mélanie NEE
Chef du service Insertion Emploi
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022- 1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie NEE, assurant la fonction de Chef de service Insertion Emploi, Direction de l'Insertion et de l'Emploi, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :

Revenu de solidarité active :
- Désignation de l'organisme référent
- Décisions en matière de Contrats d'Engagement Réciproque (CER) conformément aux procédures définies

- Tous les actes en matière de réintégration après une sortie sanction.

Aides individuelles :

- Décisions d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur
- Notifications d'accord ou de rejet aux bénéficiaires
- Engagements financiers auprès des tiers de la participation financière du Département au projet d'insertion à visée professionnelle du bénéficiaire
- Tous les actes en matière de recours gracieux.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2828

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Marie-Josée DANIEL
Chef de bureau Parcours Individuels Insertion
Service Insertion Emploi
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie NEE, chef du service Insertion Emploi, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Josée DANIEL, assurant la fonction de Chef de bureau Parcours Individuels Insertion au sein du service Insertion Emploi, Direction de l'Insertion et de l'Emploi, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service les actes suivants :

Revenu de Solidarité Active :

- Décisions en matière de Contrats d'Engagement Réciproque (CER) conformément aux procédures définies.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2829

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Laure MAHIEU
Chef du service Droits au RSA
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022- 1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Laure MAHIEU en qualité de Chef du service Droits au RSA, Direction de l'Insertion et de l'Emploi, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :

Revenu de Solidarité Active :

- Tous les actes en matière d'ouverture, suspension et fermeture de droits RSA,
- Tous les actes en matière de remises gracieuses de dettes RSA,
- Tous les actes en matière de recours gracieux RSA,
- Tous les actes et documents permettant de solliciter le contrôle des droits à l'allocation RSA,
- Les décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies,
- Tous les actes en matière de réintégration après une sortie sanction.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2830

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Christian CUEVAS
Responsable de Mission Droits et Devoirs au RSA
Service Droits au RSA
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure MAHIEU, chef du service Droits au RSA, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CUEVAS en qualité de Responsable de la mission Droits et Devoirs au RSA, au sein du service Droits au RSA, Direction de l'Insertion et de l'Emploi, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service, les actes

suivants :

Droits Revenu de Solidarité Active :

- Tous les actes en matière d'ouverture, suspension et fermeture de droits RSA,
- Tous les actes et documents permettant de solliciter le contrôle des droits à l'allocation RSA.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2831

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Lia CHEVALIER
Directeur du Développement et des Solidarités
territoriales
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Lia CHEVALIER, Directeur Développement et Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction Développement et Solidarités territoriales :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions,

4) les contrats de prestations et de conventions d'analyses

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2832

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Stéphanie MARI
Chef Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement
Direction du Développement et des Solidarités territoriales
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie MARI en qualité de Chef du service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2833

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Alexandre ABRY
Chef Service Attractivité et Développement territorial
Direction du Développement et des Solidarités territoriales
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ABRY en qualité de Chef du service Attractivité et Développement des territoires, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,

- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-2834

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Judith LE PICHON
Chef Service Prospective
Soutien aux Territoires, Europe
Direction du Développement et des Solidarités
territoriales
Pôle Développement**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Judith LE PICHON exerçant la fonction de Chef du service Prospective, Soutien aux Territoires, Europe, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,

- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-2835

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Monsieur Eric STEVENIN
Assurant par intérim la fonction de
Chef du service Laboratoire Départemental
Direction du Développement et des Solidarités
territoriales
Pôle Développement**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric STEVENIN, assurant par intérim la fonction de Chef du service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,

- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 4 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions

4) les contrats de prestations et de conventions d'analyses.

Article 2 : En l'absence de Madame Lia CHEVALIER, directrice du Développement et des Solidarités Territoriales, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric STEVENIN, assurant par intérim la fonction de Chef de service Laboratoire départemental, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-2836

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Nathalie FERNANDEZ
Chef du Bureau Hygiène alimentaire
Service Laboratoire départemental
Direction du Développement et des Solidarités territoriales
Pôle Développement**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la

Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - En l'absence de Madame Lia CHEVALIER, Directrice du Développement et des Solidarités territoriales, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie FERNANDEZ en qualité de Chef du Bureau Hygiène alimentaire, Service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son Bureau :

1) les contrats de prestations et de conventions d'analyses

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement d'un montant inférieur à 4000 euros hors taxes.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-2837

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Françoise RAMBAUD
Chef du Bureau Biologie vétérinaire
Service Laboratoire départemental
Direction du Développement et des Solidarités territoriales
Pôle Développement**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 -En l'absence de Madame Lia CHEVALIER, Directrice du Développement et des Solidarités territoriales, délégation de signature est donnée à Madame Françoise RAMBAUD en qualité de Chef du Bureau Biologie vétérinaire, Service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son Bureau :

1) les contrats de prestations et de conventions d'analyses

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement d'un montant inférieur à 4000 euros hors taxes.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2838

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A

Madame Dominique BRUSCO
Directrice du Patrimoine et de la Culture
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique BRUSCO, Directrice du Patrimoine et de la Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant des Archives départementales et de la direction du Patrimoine et de la Culture:

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2839

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Eve DUPERRAY
Chef du service Conservation départementale
Direction du Patrimoine et de la Culture
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Eve DUPERRAY en qualité de Chef de service Conservation départementale, Direction du Patrimoine et de la Culture, à

l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2840

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Emilie FENCKE

Chef du service Archéologie

Direction du Patrimoine et de la Culture

Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Emilie FENCKE en qualité de Chef de service Archéologie, Direction du Patrimoine et de la Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2841

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Hugues DECARNIN

Chef du service Prospective et Soutien aux Acteurs culturels

Direction du Patrimoine et de la Culture

Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues DECARNIN, Chef de service Prospective et Soutien aux Acteurs culturels, Direction du Patrimoine et de la Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2842

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Christine MARTELLA
Chef du service des Archives départementales
Direction du Patrimoine et de la Culture
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Christine MARTELLA en qualité de Chef de service Archives départementales, Direction du Patrimoine et de la Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Correspondances et demandes courantes relatives à la collecte, au traitement et à la communication des Archives publiques
- Prêts ou emprunts de documents d'archives, dépôts d'archives privées, versements aux administrations
- Informations sur les activités éducatives et culturelles.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2843

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Catherine CANAZZI
Chef du service Livre et Lecture
Direction du Patrimoine et de la Culture
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Catherine CANAZZI en qualité de Chef de service Livre et Lecture, Direction du Patrimoine et de la Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2844

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Laurence JEAN-CONILL
Directrice des Collèges et des Sports
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Laurence JEAN-CONILL, Directrice des Collèges et des Sports, au sein du Pôle Développement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Collèges et des sports :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des concessions de logement dans les collèges,
- des actes concernant les personnels ATTEE,

- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2845

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Anne-Sophie BRUN
Chef du service Pilotage et Vie des Collèges
Direction des Collèges et des Sports
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie BRUN en qualité de Chef de service Pilotage et Vie des Collèges, Direction des Collèges et des Sports, à

l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2846

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Franck BOREL

Chef du Service Sports et Education populaire

Direction des Collèges et des Sports

Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck BOREL en qualité de Chef du service Sports et Education populaire, Direction des Collèges et des Sports, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) Tous Les Actes Administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) Toutes Les Correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2847

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Serge GRISLIN

Chef de Service Programmation et Investissements des

Collèges

Direction des Collèges et des Sports

Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GRISLIN, Chef de Service Programmation et Investissements des Collèges au sein de la Direction des Collèges et des Sports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes concernant la programmation et le développement dans le secteur d'activités des collèges :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2022-2848

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Lucile PLUCHART

Directrice générale adjointe

En charge du Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-9756 en date du 17 décembre 2020 portant renouvellement par voie de détachement de Madame Lucile PLUCHART dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services des départements de moins de 900.000 habitants,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines du Pôle Solidarités :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des arrêtés d'agrément des établissements,
- des arrêtés de tarification,
- des baux,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2849

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Gérard FERRIERES

Directeur de l'Autonomie

Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant

nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur de l'Autonomie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction Autonomie :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des arrêtés d'agrément des établissements,
- des arrêtés de tarification,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2850

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Marion LE CORRE-SELESQUE
Directrice-adjointe de l'Autonomie
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,
Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion LE CORRE-SELESQUE, en qualité de Directrice-adjointe au sein de la direction de l'Autonomie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Autonomie :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des arrêtés d'agrément des établissements,
- des arrêtés de tarification,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2851

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Myriam MAZZOCUT
Chef du service Tarification Contrôle
Direction de l'Autonomie
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil

départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Myriam MAZZOCUT, en qualité de Chef du service Tarification Contrôle au sein de la Direction de l'Autonomie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2852

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Olivier CATEL
Chef du service Evaluation accompagnement
Direction de l'Autonomie
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier CATEL, assurant la fonction de chef de service Evaluation Accompagnement au sein de la Direction de l'Autonomie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2853

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Corinne HACHE
Chef du service Prestations
Direction l'Autonomie
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application

n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne HACHE, en qualité de chef du service Prestations au sein de la Direction de l'Autonomie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2854

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Bernard BOUQUET
Adjoint au Chef du service Prestations
Direction de l'Autonomie
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la

transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BOUQUET, en qualité d'adjoint au chef du service Prestations au sein de la Direction de l'Autonomie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2855

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Geneviève WATTECAMPS
Cadre polyvalent EDIS
Mission d'appui Ressources Humaines
Equipe Départementale d'Interventions Sociales
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève WATTECAMPS en qualité de Cadre polyvalent EDIS, Mission d'appui Relais Ressources Humaines Equipe Départementale d'Interventions Sociales du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille, et de la direction de l'Action sociale :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des arrêtés d'agrément des établissements,
 - des arrêtés de tarification,
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.Délégations spécifiques à la fonction :
 - Prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée départementale.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2856

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A

**Monsieur Jean-Philippe DE BERNARDI
Chef de Projets Juridique et Archives
Mission d'Appui et de Pilotage stratégique
Pôle Solidarités**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe DE BERNARDI, en qualité de Chef de Projets Juridique et Archives de la Mission d'Appui et de Pilotage stratégique au sein du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Mission, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2857

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Rozenn CHARBONNEAU
Responsable de la Mission d'appui
Ressources budgétaires et Informatiques
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Rozenn CHARBONNEAU, en qualité de Responsable de la mission d'appui Ressources budgétaires et informatiques au sein du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Mission, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2858

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Linda VALLET
Directrice de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Linda VALLET, Directrice de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des arrêtés d'agrément des établissements,
- des arrêtés de tarification,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2859

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Catherine HAUCHART
Directrice adjointe Enfance Famille
Direction de l'Enfance et la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine HAUCHART, en qualité de Directrice adjointe Enfance Famille au sein de la direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des arrêtés d'agrément des établissements,
 - des arrêtés de tarification,
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à

l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2860

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Anne-Laure ADAMISTE-DECARNIN
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarité

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure ADAMISTE-DECARNIN en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
 - des arrêtés d'admission,
 - des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes

dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2861

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Elsa BADIN
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Elsa BADIN en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des

pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2862

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Philomène BRUN
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu le contrat n°2021-8515 en date du 25 octobre 2021 portant engagement de Madame Philomène BRUN sur la fonction de Responsable territorial ASE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Philomène BRUN en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2863

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Abdallah BELLIL
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdallah BELLIL, en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,

- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2864

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Julie CHILAIN
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Julie CHILAIN en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les

domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2865

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Marjolaine DESSAILLEN
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marjolaine DESSAILLEN en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2866

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Dalila KHAIL
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dalila KHAIL en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2867

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Hélène KESTELOOT
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil

départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène KESTELOOT en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2868

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Séverine WARTELLE
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Séverine WARTELLE en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2869

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Marie DUMONT
Chef de service Modes d'Accueil
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Marie DUMONT, en qualité de Chef de service Modes d'Accueil au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions,
- des courriers de licenciement.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2870

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Franck ARBOUX
Chef du service Tarification Contrôle Comptabilité
Direction Enfance Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment

l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck ARBOUX en qualité de Chef de service Tarification Contrôle Comptabilité au sein de la Direction Enfance Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'agrément des établissements et services,
- des arrêtés de tarification,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2871

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Florence MARFAING

Chef de service Adoption et Agrément familial

Direction de l'Enfance et de la Famille

Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Florence MARFAING, en qualité de Chef de service Adoption et Agrément familial au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :

Tous les actes relatifs à l'exercice de la garde des pupilles de l'Etat.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2872

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Claire VINSON

Chef de service Enfants Adultes vulnérables

Direction de l'Enfance et de la Famille

Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Claire VINSON, en qualité de Chef de service Enfants Adultes vulnérables au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :
- transmissions de dossiers de signalement au Parquet.

Protection Adultes Vulnérables
- Tous les courriers et rapports adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies.

Mineurs non accompagnés
- Décisions relatives à l'accueil des 5 jours prévu au code de l'Action sociale et des familles
- Délivrance des prises en charge relatives à ce public.

Administration ad-hoc
- Tous les actes relatifs à l'instruction technique des dossiers, y compris la gestion de fonds, sans préjudice des pouvoirs de l'autorité judiciaire
- Tous les actes relatifs aux relations avec l'autorité judiciaire dans le cadre des dossiers individuels.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2873

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Sandrine PINEDE-DE CARVALHO
Adjoint au Chef de service Enfants Adultes vulnérables
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine PINEDE-DE CARVALHO, en qualité d'adjoint au Chef de service Enfants Adultes vulnérables au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :
- transmissions de dossiers de signalement au Parquet.

Protection Adultes Vulnérables
- Tous les courriers et rapports adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies.

Mineurs non accompagnés
- Décisions relatives à l'accueil des 5 jours prévu au code de l'Action sociale et des familles
- Délivrance des prises en charge relatives à ce public.

Administration ad-hoc

- Tous les actes relatifs à l'instruction technique des dossiers, y compris la gestion de fonds, sans préjudice des pouvoirs de l'autorité judiciaire
- Tous les actes relatifs aux relations avec l'autorité judiciaire dans le cadre des dossiers individuels.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2874

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Isabelle CHOMY
Chef du service départemental de PMI
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHOMY, en qualité de Chef du service départemental de PMI au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

- 2) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions
- des refus, suspensions et demandes de retrait d'agrément.

Délégations spécifiques :

- Les décisions d'accords d'agrément d'assistants familiaux,
- Les décisions de refus d'agrément d'assistants familiaux,
- Les décisions d'extensions d'agrément d'assistants familiaux,
- Les décisions de modifications d'agrément d'assistants familiaux.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2875

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Véronique BONHOMME
Responsable territorial PMI-Modes d'accueil
Service départemental PMI Santé
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique BONHOMME en qualité de Responsable territorial PMI-Modes d'accueil au sein du Service départemental PMI Santé, de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) les décisions favorables d'agrément des Assistantes maternelles.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2876

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Véronique BOY
Responsable territorial PMI-Modes d'accueil
Service départemental PMI Santé
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique BOY en qualité de Responsable territorial PMI-Modes d'accueil au sein du service départemental PMI Santé, de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) les décisions favorables d'agrément des Assistantes maternelles.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du

Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2877

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Murielle CHATON
Responsable territorial PMI-Modes d'accueil
Service départemental PMI Santé
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Murielle CHATON en qualité de Responsable territorial PMI-Modes d'accueil au sein du service départemental PMI Santé, de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) les décisions favorables d'agrément des Assistantes maternelles.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2878

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Touda ROCHDI
Responsable territorial PMI-Modes d'accueil
Service départemental PMI Santé
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Touda ROCHDI en qualité de Responsable territorial PMI-Modes d'accueil au sein du Service départemental PMI Santé, de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) les décisions favorables d'agrément des Assistantes maternelles.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2879

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Pauline BONNEFOY
Directrice de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment

l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Pauline BONNEFOY, Directrice de l'action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Action sociale :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des arrêtés d'agrément des établissements,
- des arrêtés de tarification,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2880

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Christèle BONNET
Chef du service Relais Logistique
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Christèle BONNET, en qualité de Chef du service Relais Logistique au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2881

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Marie-Christine MARCEL
Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine MARCEL en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS), au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant des territoires d'interventions médico-sociales sur l'ensemble du territoire vauclusien, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-2882

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Sophie AGIUS-KACIMI
Chef du service Prévention des exclusions et du
Développement Social Local
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie AGIUS-KACIMI, en qualité de Chef du service Prévention des exclusions et du Développement Social Local au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-2883

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Janik MARTIN
Responsable du Territoire d'Interventions
Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de l'Enclave
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Janik MARTIN, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2884

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Catherine GUERGADI
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de
l'Enclave
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GUERGADI en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2885

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Marie-Laure NADEAU
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de
l'Enclave
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure NADEAU en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2886

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Sakina BARHOUCHE
Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de l'Enclave
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sakina BARHOUCHE en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2887

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Christine HOUSSIN
Responsable du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Comtat Venaissin
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame

Christine HOUSSIN, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Comtat Venaissin, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Comtat Venaissin, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-2888

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Marie BRANTE
Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Comtat Venaissin
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie BRANTE en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Comtat Venaissin au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Comtat Venaissin, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-2889

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Angélique ABBRUZZO
Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Comtat Venaissin
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021

portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Angélique ABBRUZZO en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Comtat Venaissin au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Comtat Venaissin, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2890

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Dominique DAVID
Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Entre Rhône et les Sorgues
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application

n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique DAVID, en qualité de coordonnateur technique médico-social du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Entre Rhône et les Sorgues au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Entre Rhône et les Sorgues, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2891

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Corinne CARRATALA
Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Entre Rhône et les Sorgues
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne CARRATALA en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Entre Rhône et les Sorgues au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Entre Rhône et les Sorgues, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2892

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Céline DUPONT
Responsable du Territoire d'Interventions
Médico-Sociales Avenio
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline DUPONT, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Avenio, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à

l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2893

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Isabelle LE YAOUANQ
Adjoint au Responsable du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales Avenio
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LE YAOUANQ, en qualité d'Adjoint au Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Avenio, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2894

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Béatrice GOBET
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales Avenio
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice GOBET exerçant la fonction de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Avenio au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2895

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Isabelle DI STEPHANO
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales Avenio
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DI STEPHANO en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Avenio au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2896

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Stéphanie BERNARD
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales Avenio
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BERNARD en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Avenio au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2897

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Catherine GARCIA-ROGER
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales Avenio
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GARCIA-ROGER en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Avenio au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2898

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Pascale SERRE
Responsable du Territoire d'Interventions
Médico-Sociales Monts de Vaucluse et Pays Cavare
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Pascale SERRE, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS), Monts de Vaucluse et

Pays Cavare au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Monts de Vaucluse et Pays Cavare, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2899

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Elisabeth PROUVOT

Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Monts de Vaucluse et Pays Cavare

Direction Action sociale

Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des

Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PROUVOT en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Monts de Vaucluse et Pays Cavare, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Monts de Vaucluse et Pays Cavare, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2900

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Isabelle BENEDIC

Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Monts de Vaucluse et Pays Cavare

Direction Action sociale

Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021

portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BENEDIC

en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Monts de Vaucluse et Pays Cavare, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Monts de Vaucluse et Pays Cavare, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2901

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Sandra LAURET
Responsable du Territoire d'Interventions
Médico-Sociales Luberon
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application

n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra LAURET, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Luberon, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Luberon, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2902

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Nicole ANICAUX
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales Luberon
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nicole ANICAUX en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Luberon, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Luberon, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2903

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Frédérique CHRIGUI
Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de l'Enclave
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique CHRIGUI en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2904

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Valérie DAUPHIN
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales Luberon
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie DAUPHIN en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Luberon, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Luberon, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2905

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Audrey HESPEL
Responsable du Territoire d'Interventions
Médico-Sociales Entre Rhône et les Sorgues
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Audrey HESPEL, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Entre Rhône et les Sorgues, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Entre Rhône et les Sorgues, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-2906

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Mireille TABELLION
Directrice de la Direction Relation Usagers
Direction générale des services

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1879 en date du 24 mars 2022 portant modification de l'organisation de la Direction générale des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mireille TABELLION, Directrice de la direction Relation Usagers, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de la Relations Usagers:

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le

département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-2907

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Antony AGUAYO
Chef du Service Courriers et courriels
Direction de la Relation Usagers
Direction générale des services

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1879 en date du 24 mars 2022 portant modification de l'organisation de la Direction générale des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antony AGUAYO, Chef du service Courriers et courriels, au sein de la direction de la Relation Usagers, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service Courriers et courriels :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des

pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2909

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Armelle CHARPIER
Chef du Service Centre de Contacts et Ressources
Direction de la Relation Usagers
Direction Générale des Services

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1879 en date du 24 mars 2022 portant modification de l'organisation de la Direction générale des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Armelle CHARPIER, Chef du service Centre de Contacts et Ressources, au sein de la direction de la Relation Usagers, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service Centre de Contacts et Ressources :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 31 mars 2022

La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2910

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Joël RUMELLO
Directeur de la Communication externe

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2021-9240 en date du 23 novembre 2021 portant modification de l'organisation des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël RUMELLO, en qualité de Directeur de la Communication externe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines de la direction de la Communication externe:

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 31 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2911

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Caroline PREVOST-BASCHIERA
Assurant par intérim la fonction de
Directrice des Evènements et des relations publiques
Cabinet de la Présidente

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2021-9240 en date du 23 novembre 2021 portant modification de l'organisation des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Caroline PREVOST-BASCHIERA, assurant par intérim la fonction de Directrice des Evènements et des relations publiques, au Cabinet de la Présidente, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines de la direction des Evènements et des relations publiques :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 31 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-2912

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Antoine PAGET
Chef du Service de l'Assemblée
Direction générale des services

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2021-9240 en date du 23 novembre 2021 portant modification de l'organisation des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine PAGET, Chef du service de l'Assemblée, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service de l'Assemblée :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,

- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 31 mars 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 28 AVR. 2022

La Présidente du Conseil départemental,
Pour la Présidente
Et par délégation
Le Directeur Général des Services



Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal